

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 19 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal en séance ordinaire, convoqué le 18 novembre 2022 par le Maire, Stéphan MULLER.

Membres présents

MULLER Stephan, SCHNEIDER Manoël, MEYER Cindy BEHR Cindy, FIERLING Michael, RITTIE Arnaud, SCHNEIDER Marc, WAGNER Catherine, WEBER Michel, ZINS Emmanuel

Membres absents excusés

MARTZEL Christophe a donné procuration à BEHR Cindy
GUEDE Teddy a donné procuration à MULLER Stephan
STEYER Elisabeth a donné procuration à ZINS Emmanuel
WAGNER Catherine a donné procuration à MEYER Cindy
WEBER Emmanuel a donné procuration à RITTIE Arnaud

Membres absents

OBER Nadia

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022
3. Modification statutaire de la Communauté de communes du Pays de Bitche – Services publics-
4. Refacturation eau et assainissement aux locataires des logements communaux
5. Demandes de subvention DETR-DSIL 2023
 - Remplacement du système de chauffage de la salle de Bettviller
 - Construction d'un local de rangement
6. Délibération modificative budgétaire M14 : logiciel bibliothèque
7. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance**Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes**

WEBER Michel a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022**Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022

3. Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche
Compétence facultative relative au « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal »

Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire il est nécessaire que la Communauté de Communes soit toujours pro active afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels qu'ils soient et de quelque nature qu'ils soient à partir du moment où ils concourent à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°62/2022 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.13 « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°62/2022 ;

Par délibération n°62/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 intitulé « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 défini ci-après :
- 3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal*

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

4. Refacturation eau et assainissement aux locataires des logements communaux

Nomenclature acte : 7.2 Fiscalité

Le Maire informe le Conseil municipal, que le Syndicat d'eau et d'assainissement de la Bickenalbe de Petit-Réderching a pris une délibération concernant la facturation de l'eau et de l'assainissement en cas de location de logements afin que les factures soient adressées au(x) propriétaire(x) et non au(x) locataire(x).

Afin de pouvoir refacturer l'abonnement et la consommation de l'eau et de l'assainissement des logements communaux loués, la Commune doit mettre en place une délibération pour pouvoir refacturer ces charges à ses locataires.

Le Conseil municipal, entendu les explications du Maire, autorise ce dernier à émettre les titres en rapport à la refacturation des dites charges.

5. Demandes de subvention DETR-DSIL 2023

- **Remplacement du système de chauffage de la salle de Bettviller**
- **Construction d'un local de rangement**

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Le Maire soumet au Conseil municipal 2 projets éligibles à la DETR/DSIL 2023 et lui présente les différents devis.

a) Remplacement du système de chauffage de la salle de Bettviller

Le Maire propose de remplacer la chaudière fioul actuelle par une pompe à chaleur. Le montant des travaux est estimé à 40 446€ HT.

Au vu des explications du maire, le Conseil municipal

- adopte le projet présenté
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et arrête le plan de financement suivant :

Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
40 446€ HT	20 223€	50%

- place ce projet en priorité 2
- autorise le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre d'appel à projets DETR/ DSIL 2023.

b) Construction d'un local de rangement

Le Maire propose la construction d'un local de rangement avec un auvent qui serait attenant au local du complexe sportif rue des Jardins.

Le montant des travaux est estimé à 160 000€ HT.

Au vu des explications du maire, le Conseil municipal

- adopte le projet présenté
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
160 000€ HT	80 000€	50%

- place ce projet en priorité 1
- autorise le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre d'appel à projets DETR ou DSIL 2023.

6. Délibération modificative budgétaire

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire informe le Conseil municipal de l'absence de crédits au compte 205 pour la mise en place du logiciel permettant la gestion de la bibliothèque de l'espace J.J. Schindler. Il propose les modifications suivantes :

Chapitre	Montant	Article	Montant
020 Dépenses imprévues	-700.00€	D 2051	+700.00€

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire décide à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

NOM/PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
MULLER Stephan	Maire	
WEBER Michel	Secrétaire	